

Guide pratique :

Les bonnes pratiques à destination des partenaires

1) Fonctionnement ou investissement :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- Action ou projet - Dépenses/petites fournitures retenues dans les dépenses subventionnables quand elles sont liées à l'action/projet (sur présentation de devis, bon de commande, panier internet pour tous les achats) - Achat de consommable (retenu uniquement dans les AAP fonctionnement)	- Achat de matériel/mobilier - Certains travaux/aménagements - Véhicules sous conditions - Réparations sous conditions

2) Les dépenses à vérifier :

Frais de gestion courante (téléphone, eau, électricité...) : non pris en compte dans les dépenses subventionnables.

Assurance : elle peut être prise en compte dans la mesure où elle est directement liée à une manifestation ou un évènement particulier en lien avec l'action/projet.

Contrat de maintenance/entretien : ils ne sont pas pris en compte lors d'une « réparation », mais ils sont retenus lors d'un achat neuf.

Frais de personnel : les règles varient selon les dispositifs et les équipements :

- PS à la fonction (CS, EVS, référente famille, PS jeune, RPE, CDC, AAD) : non retenu dans les dépenses subventionnables dans la mesure où la Caf finance déjà une partie des frais à travers la PS.
- Prise en compte des salaires à hauteur de 2 000€ par équipement pour les LAEP / ALSH / EAJE

Frais kilométriques : Non retenus dans les dépenses subventionnables. On retient les frais de carburant, de péage, dans le cadre de l'action/projet, sous présentation de justificatif (devis par Michelin par exemple).

3) Situations particulières :

Véhicules :

Pour le leasing ou l'achat d'un véhicule, le remplacement est possible tous les deux ans (selon le besoin/le budget/l'activité). L'achat en fin de leasing n'est pas financé.

Proratisation :

Lorsqu'un équipement concerne plusieurs activités/usages (périscolaire/scolaire), le partenaire doit déterminer et expliquer une clé de répartition par activité. Généralement, lorsqu'il s'agit d'investissement mobilier/matériel, le pourcentage est calculé selon le temps d'utilisation ; en ce qui concerne l'investissement immobilier (construction/réhabilitation), il est déterminé selon les m² d'occupation ou le temps d'utilisation.

Investissement et création d'un équipement :

Pour une création, l'octroi d'une subvention d'investissement est conditionné à une convention de PS. Aucun acompte n'est prévu dans l'attente de l'agrément.

Délibération :

Une délibération ou une délégation du président pour décision est demandée pour les demandes d'investissement.

Formation :

Les frais de personnels, kilométriques, de repas ne sont pas retenus dans le montant subventionnable.

Avant de transmettre votre demande, vérifiez la cohérence entre votre projet, l'équilibre de votre budget, vos devis et les justificatifs joints.